

APPEL A COTISATION & DON 2023

Rejoignez Initiative Dole Territoires afin de rendre possible la réussite des entrepreneurs sur le territoire dolois !

Notre association, adhérente au Réseau Initiative France, propose un double appui aux entrepreneurs via la mobilisation de dispositifs d'aides financières ainsi qu'un accompagnement dans le démarrage et le développement de leur activité via un suivi individuel, des ateliers collectifs, un club d'entrepreneurs, ainsi qu'un système de parrainage.

Nous vous sollicitons afin de participer directement à l'aide apportée par Initiative Dole Territoires aux entrepreneurs en phase de création, de reprise, de croissance ou de transition.

Notre association dispose de l'agrément fiscal permettant aux donateurs de bénéficier de réductions d'impôts (agrément n°2022-031*)

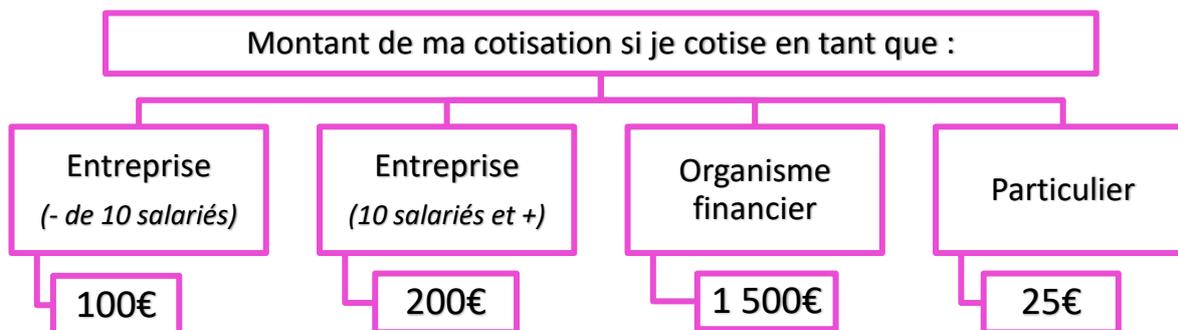
Vous remerciant pour votre engagement et votre soutien, nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

Paul JANSON
Le Président

Gilles GRUET
Le Responsable des
Comités d'Agrément & de suivi



APPEL À COTISATION & DON 2023



J'ajoute un don libre à ma cotisation
(Réduction d'impôts de 60 à 75% du montant selon le 4 de l'article 238 bis)
Exemple : 200€ de cotisation + 800€ de don = 1000€ dont 600€ déductible

** Un reçu fiscal vous sera adressé dès réception du règlement*

Nom : _____ Prénom : _____ Ou tampon de l'entreprise : _____
 Date de naissance : _____
 Raison sociale : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Email : _____

Ma cotisation	• _____ €
Mon don	• _____ €
Total de mon règlement	• _____ €

- Par chèque à l'ordre d'Initiative Dole Territoires
- Par virement bancaire :
IBAN : FR76 3008 7331 4500 0146 5110 105
BIC : CMCIFRPP

Fait à....., le / / 2023

Signature :

**Agrément en application des dispositions du 4 de l'article 238 bis du code général des impôts*
 - 60% du montant de la somme versée dans la limite de 0.5% de leur CA pour les entreprises ;
 - 66% du montant de leurs dons dans la limite de 20% du revenu imposable pour les particuliers ;
 - 75% du montant de leurs dons dans la limite de 50 K€ pour les personnes assujetties à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).